

Constituante

Pourquoi le droit de vote à 16 ans ? Pourquoi le droit de vote à 16 ans ?

Actuellement, les jeunes de 18 ans disposent de **plusieurs droits**, tels que le droit de vote à 16 ans pour les **élections syndicales**, de pouvoir **se marier**, de pouvoir **fonder une famille**, de pouvoir travailler légalement à 16 ans. [La France Insoumise propose donc d'abaisser l'âge légal du droit de vote de 18 à 16 ans.](#)

Effectivement, notre législation permet à des jeunes de pouvoir [travailler à partir de 16 ans](#) (sauf [certains métiers qui portent un risque](#) à sa santé ou à sa sécurité), que cela soit en CDI, CDD ou en contrat temporaire. Dans certains secteurs, il est même possible de travailler **avant 16 ans**. Le travail à 16 ans implique la notion de **cotisation**. La personne de 16 ans qui travaille, **cotise autant qu'une personne majeure**.

Ensuite, le jeune de 16 ans peut **voter à l'élection des [délégués du personnel](#)**. Il doit avoir **16 ans**, avoir 3 mois d'ancienneté, n'avoir eu aucune déchéance de ses droits civiques. Même cas pour les [élections syndicales des Très Petites Entreprises \(TPE\)](#) où la personne de **16 ans** a le droit de vote pour [désigner](#) des syndicats, des conseillers prud'homaux, des salariés qui siègeront dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI).

Le jeune de 16 ans peut aussi [s'émanciper](#). Il suffit qu'il ait 16 ans révolus, pour qu'il puisse se **marier** (l'émancipation est automatique) ou bien même fonder une famille. Étant émancipé, la personne a accès à la **signature de vente**, la **contraction d'un crédit** ainsi que la **possibilité de travailler**.

A la suite de tout cela, l'émancipation, les élections syndicales/délégués du personnel, pouvoir travailler à 16 ans, il est inconcevable que **la personne ne puisse pas exercer son devoir de citoyen ultime, qui est de pouvoir voter dans la vie civile**.

Référence ID de l'article : #1013

Auteur : David

Dernière mise à jour : 2017-04-13 11:24